



Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2018

du 3 décembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2018²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2018 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. au compte de résultats: des charges de	36 034 100
b. dans le domaine des investissements: des dépenses de	11 450 000

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 39 784 100 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2018.

Art. 3 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel de 4 500 000 francs est approuvé pour financer les loyers du centre fédéral pour demandeurs d'asile de Boudry.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 29 novembre 2018

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 3 décembre 2018

Le président: Jean-René Fournier

La secrétaire: Martina Buol